



Bureau des Formations de l'enseignement supérieur

Rénovation des BTSA



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



SOMMAIRE

- 1. Introduction**
2. Focus sur le référentiel de diplôme
3. Calendrier des travaux de rénovation des BTSA

La Rénovation des diplômes du BTSA a été enclenchée en 2007 afin de répondre à plusieurs objectifs :

- **Intégrer les BTSA au dispositif de validation des compétences de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et positionner le diplôme dans le LMD**
- **Repenser le diplôme en terme de référentiel de certification et adapter ainsi les contenus aux enjeux économiques actuels**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



→ Repenser le diplôme de BTSA

- Pour l'adapter au contexte économique et continuer à permettre une **insertion professionnelle** de bon niveau ;

Taux net d'emploi :

93% toutes options, GF : 85%, SER : 81%, GDEA : 100%

- Pour faciliter la **poursuite d'études** des diplômés du BTSA, désormais plus de 50% des diplômés.

GF : 56.5% essentiellement en L.

SER: 46.2% essentiellement en Licence pro.

GDEA: 65.7% essentiellement en Licence pro.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



→ Repenser le diplôme de BTSA

Et le rendre conforme à la réglementation en vigueur

- Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 porte sur l'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
- Décret n° 2007-946 du 15 mai 2007 est une déclinaison du précédent décret, pour le BTSA.
- Décret n° 2009-1515 du 7 décembre 2009 relatif au brevet de technicien supérieur agricole

Décret n° 2007-946 du 15 mai 2007

- Introduit la notion de « **référentiel de diplôme** » :

Écriture des référentiels de diplôme, 16 options.

- Affirme que le BTSA est une **formation de l'enseignement supérieur** qui s'inscrit dans des études conduisant au grade de licence, dans le cadre de l'architecture européenne des études, fondée sur trois grades de **licence, master et doctorat**.

Mesure n° 27 des Assises de l'enseignement agricole.

Rénovation : « Ecriture du réf. de diplôme »

- Ecriture d'un **trptyque** défini par le décret n° 2009-1515 du 7 décembre 2009 et composé des :
 - Référentiel professionnel ;
 - Référentiel de certification ;
 - Référentiel de formation.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



SOMMAIRE

1. Introduction
2. **Focus sur le référentiel de diplôme**
3. Calendrier des travaux de rénovation des BTSA

Référentiel de certification

Élément novateur du dispositif. Il est rédigé par l'inspection de l'enseignement agricole. Il énumère

- les **capacités générales, technologiques et professionnelles** que le titulaire du diplôme doit posséder pour l'obtention du diplôme. Ces capacités sont à acquérir par la formation.

⇒ Dans le cadre du processus de Bologne, généralisation de l'approche « compétences »

→ **fiche RNCP** (*répertoire national des certifications professionnelles*).

Référentiel professionnel

Il est rédigé par le délégué régional à l'ingénierie de formation (DRIF). Il énumère

- le contexte du ou des emplois visés ;
- la fiche descriptive d'activités ;
- les situations professionnelles significatives.

Il est complété par :

- les fiches de compétences.

Référentiel de formation

Il est rédigé par l'IEA et les équipes pédagogiques, réunis en séminaire. Il est organisé en **modules**.

- Pour chaque module, un **objectif général** est énoncé, explicité par 3 à 5 **objectifs plus détaillés** ;
- La réalisation des objectifs des modules doit permettre d'acquérir les **capacités énumérées dans le référentiel de certification**.

⇒ Le référentiel de formation est complété par les **documents d'accompagnement** (recommandations pédagogiques).



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



Architecture des BTSA rénovés

Domaine commun

Ouverture sur le monde,
compréhension des faits économiques, sociaux et culturels

M 21

M 22

M 23

M 31

464 heures*

Domaine professionnel

Connaissance scientifique, technologique, économique et réglementaire spécifique à l'option

M 41

M 42

M 5..

M 61

928 heures*

12 à 16 semaines de stage(s)

Module

Accompagnement au projet personnel et professionnel

M11

87 heures*

Module

Initiative locale (MIL)

M71

87 heures*

Activités pluridisciplinaires : 174 heures*
intégration des spécialités dans l'option
1 740 heures + 12 à 16 semaines de stage

* heures élèves

Évaluation, basée sur 7 épreuves

- 5 épreuves de contrôle certificatif en cours de formation : **E2, E3, E4, E5, E6** ;
- 2 épreuves terminales : **E1 et E7** :
 - Épreuve générale E1 : « **Expression française et culture socioéconomique** »,
 - E7 « **Épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel** », pour évaluer :
 - la capacité générique « Mobiliser les acquis attendus du BTSA pour faire face à une situation professionnelle » ;
 - des capacités spécifiques liées à chaque option.
- Répartition **50 % CCF** et **50 % ET**.
- Application aux **options intégralement renouvelées**.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



Arrêté portant création du BTSA

L'**arrêté** se compose :

- Texte réglementaire *stricto sensu* ;
- Annexe I – **Référentiel professionnel** ;
- Annexe II – **Référentiel de certification** ;
- Annexe III – **Référentiel de formation**.

⇒ Remarque : Les **fiches de compétences** et les **documents d'accompagnement** ne sont pas dans l'arrêté.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



SOMMAIRE

1. Introduction
2. Focus sur le référentiel de diplôme
3. **Calendrier des travaux de rénovation des BTSA**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



Calendrier de la rénovation des options

Rappel calendrier de la rénovation des diplômes

Rentrée	Options du BTSA	Première promotion	Références arrêtés
2009	ANABIOTEC/STA/VO	2011	21 juillet 2009
2010	APV/PA/PH/TC	2012	3 juin 2010
2011	GEMEAU / GPN	2013	12 juillet 2011

Il reste 7 BTSA à rénover selon le calendrier suivant

Rentrée	Options du BTSA
2012	GF/ SER/ GDEA
2013	AP / Aquaculture/ ACSE / DARC



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

2. Calendrier des travaux

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



Rappel de la procédure générale de rénovation

Décision de rénovation de diplôme

Réflexion et ateliers de travail sur le référentiel professionnel (2008-2011)

Réflexion et ateliers de travail sur le référentiel de certification (mai-juin 2011)

Réflexion et ateliers de travail sur le référentiel de formation (sept- oct 2011)

Consultation des équipes pédagogiques (17 nov -16 déc 2011)

→ **projet d'arrêté**

Consultation des différentes instances (CNS,CPC,CTEA,CNEA,CNSERAAV)

Réflexion et ateliers de travail sur la note de service définissant les épreuves et modalités d'évaluation (mars- avril 2012)

Sessions d'accompagnement et d'information à l'attention des équipes pédagogiques (mai 2012)

→ **Parution de l'arrêté portant création du BTSA (juin 2012)**

→ **Parution de la note de service « épreuves et modalités d'évaluation »**

RDV liés à la rénovation

Les consultations

24 janvier 2012 : CNS production et services

1er février 2012 : CNS aménagement

07 février 2012 : CPC plénière

28 février 2012 : CTEA

14 mars 2012 : CNESERAAV

09 mai 2012 : CNEA

juin 2012 : parution des textes

Les informations

Les sessions d'accompagnement :

BTSA GF - du 14 au 16 mai 2012 à Dijon.

BTSA SER/DATR - du 21 au 23 mai 2012 à Dijon.

BTSA GDEA - du 29 au 31 mai 2012 à Dijon.

Le site Internet Chlorofil :

pour accompagner chaque étape de la rénovation



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



SOMMAIRE

EXPERIMENTATION LMD POUR LE BTSA

Inscrire le BTSA dans le L/M/D (1)

- Décret n° 2007-946 15 mai 2007 va au-delà de l'écriture du « **référentiel de diplôme** ».
S'agissant d'un diplôme après le baccalauréat, donc de l'enseignement supérieur, il doit répondre aux **recommandations du « Processus de Bologne »**.

→ **Assises de l'enseignement agricole public**
Mesure n° 27 : inscrire les diplômes de l'enseignement supérieur court dans le LMD »



Inscrire le BTSA dans le L/M/D (2)

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Quels avantages pour le diplôme ?

L'inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur doit permettre **une meilleure lisibilité et visibilité des formations dans le panorama européen des formations :**

- **parcours flexibles** (réorientation, parcours individualisé, acquisition définitive d'ECTS transférables correspondant à des capacités) ;
- **mobilité pédagogique** avec des établissements français ou à l'international ;
- **reconnaissance entre formations** ;
- **reconnaissance** des formations **par le marché de l'emploi européen.**



Inscrire le BTSA dans le L/M/D (3)

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



Quels avantages pour le diplôme ?

- renforcer son identité de « **diplôme du supérieur** » ;
- faciliter la **mobilité pédagogique entrante et sortante** ;
- permettre des **partenariats pédagogiques avec des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger** ;
- favoriser la **poursuite d'études** ;
- favoriser le recrutement étudiants grâce à une **organisation de la formation qui correspond mieux aux attentes des jeunes** ;
- harmoniser l'architecture avec celle d'autres **formations** au niveau national, comme européen ;
- raisonner et évaluer le diplôme sur les **capacités** ;
- être reconnu sur **le marché de l'emploi**.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Inscrire le BTSA dans le L/M/D (4)

Expérimentation

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE,
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES



Méthode : **Expérimentation** ;

- 3 options choisies (rénovées en 2009 et 2010) :
Viticulture-oenologie, Anabiotec et Technico-commercial ;
- **17 classes de BTSA volontaires** (appel à candidatures 2010) ;
- des établissements publics et privés ;
- des formations par la voie scolaire et par apprentissage.

Expérimentation prévue à partir de la rentrée 2012, pour 3 promotions.

Ruban pédagogique semestrialisé

Les options de BTSA déjà rénovées, disposant d'un **référentiel de certification** (déclinaison en capacités), peuvent être mises en conformité avec les caractéristiques de Bologne :

- **Semestre** : le BTSA s'organise en 4 semestres. Chaque semestre comporte de **2 à 4 UE** et emporte **l'acquisition définitive de 30 ECTS** ;
- **Unité d'enseignement** : **ensemble cohérent de capacités** du référentiel de certification, évaluée par 1 épreuve ;
- **Crédits ECTS** : attribués par unités d'enseignement (UE), ils sont **calculés en fonction du volume de travail fourni par l'étudiant** pour acquérir les capacités portées par l'UE (1 ECTS → **25 à 30h** de travail). Ils attestent une compétence transférable ;
- **Supplément au diplôme** : carte d'identité du diplômé.

Inscrire le BTSA dans le L/M/D (6)

- La rénovation du BTSA actuellement conduite prévoit 2 étapes :
 - définir pour les 16 options les **capacités** du diplômé (étape incontournable pour conduire ensuite la semestrialisation) ;
 - donner au BTSA son **statut de diplôme de l'enseignement supérieur**, intégré à l'offre de formation européenne (expérimentation en cours).
- Le MESR rénove également les BTS, en expérimentant dans 5 spécialités une organisation modulaire.